

Cours 4

- L'endettement
- Formule du crédit
- Programme de fidélisation



Endettement

Comme Madame Véron l'a mentionné, le taux d'endettement doit être inférieur à 35% pour avoir accès à un prêt.

	<u>Québec</u>	<u>Canada</u>
<u>1981</u>	15.7%	20.3%
<u>2005</u>	32.4%	37.0%

Vivons-nous au dessus
de nos moyens???



Endettement

- Avoir une dette n'égal pas nécessairement difficultés financières.
- Le problème c'est une dette trop grande par rapport au revenu.

EXEMPLE :



La dette
moyenne d'un
étudiant de
1^{er} cycle est de
12 000 \$. **Un
vrai boulet !**

Endettement vs surendettement

QUESTION??? La dette du Québec, faut-il paniquer?

Les faits en date du 20 novembre 2005 :

- Dette totale du Québec : 119.4 milliards \$ (42.7% du PIB)
- Dette nette du Québec : 99.1 milliards \$ (35.5% du PIB)
(dette nette = dette totale – actifs)
- Service de la dette : 7 milliards (12.6% des dépenses)
(Dépenses du gouv. du Québec par an : 55.4 milliards)

Endettement vs surendettement

Les incitations à l'endettement :

- publicité omniprésente
- facilité d'accès au crédit

Les causes du surendettement :

- perte d'un emploi
- diminution des revenus
- utilisation abusive du crédit



Solutions au surendettement

SOLUTIONS MODÉRÉES

- Réaménagement budgétaire
- Entente à l'amiable
- Vente de biens
- Consolidation de dettes



SOLUTIONS EXTRÊMES

- Dépôt volontaire
- Faillite personnelle



Solutions modérées

Réaménagement budgétaire : Réduire certaines dépenses pour atteindre l'équilibre.

Concevoir un budget

Entente à l'amiable : En arriver à une solution avec le ou les créanciers.

Vente de biens : Vendre certains biens et payer une partie de ses dettes.



Solutions modérées

Consolidation de dettes :

1. Aller voir son institution financière.
2. Demander un prêt pour rembourser l'ensemble de ses dettes.
3. Avoir un seul paiement à effectuer à un taux d'intérêt raisonnable.
4. Souvent, le paiement mensuel diminue.

Solutions extrêmes

DÉPÔT VOLONTAIRE :

- Mesure prévue par le Code civil.
- Vous payez vos dettes en remettant à la Cour une partie déterminée de vos revenus fixée par la loi.
- La Cour fera la distribution de ce montant à tous vos créanciers, en proportion de leur créance.
- En adhérant au dépôt volontaire pour régler vos dettes, vous ne paierez que 5 % d'intérêt sur celles-ci, quels que soient vos créanciers.

Dernier recours : **FAILLITE PERSONNELLE**

Travail

p. 113 à 115